Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200054138-20261109-A_2026_G_534-AR

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.534
Portant abrogation de l'interdiction d'accès aux piétons et véhicules sur le sentier de la Combe et de restriction de stationnement sur le parking de la Sambuy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière ;
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
CONSIDERANT la fin du démantèlement des installations depuis le bas du site de la Sambuy, jusqu'à l'arrivée de l'ancien télésiège ;
CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de de faire circuler des engins de chantier sur les sentiers et accès ;
CONSIDERANT les remises en état des zones naturelles ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n°A.2026.G.493 en date du 16 octobre 2026 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrée connus du secteur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 4 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur de Responsable de secteur de l'ONF et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Transmis en préfecture le 10 NOV. 2026
Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le 10 NOV. 2026
Notifié le :
10 NOV. 2026

Fait le 09 novembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Pascal BOULAY

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200054138-20261109-A_2026_G_534-AR

Destinataires :

* Gendarmerie
* Centre de Secours
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
* Police Municipale
* Affichage
* Registre
* Office de tourisme
* ONF
* ACCA Seythenex – St-Hubert du Couchant
* Alpages La Bouchasse - Aulp
* Commerces /Restaurants de La Sambuy